



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 20  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de Saillans sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS :** François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRESZ ; Renaud VELLARD.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Pascale DARDIER (pouvoir à Philippe BERNA) ; Freddy MARTIN (pouvoir à Annette GUEYDAN) ; Laurence ALGOUD (pouvoir à François BROCARD) ; Pascal GRAMOND PONCET ; Jean-Claude FRANÇOIS ; Dominique GRANGE (pouvoir à Hélène PELAEZ-BACHELIER) ; Roger ALLEMAND ;

**ABSENTS NON EXCUSÉS :** /

**Date de la convocation :** 25 juillet 2025

**Secrétaire de séance :** Florence PILLANT

**Le quorum est atteint**

***La séance débute à 18h35***

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Mai 2025
- Délibérations :
  1. Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la suite de l'injonction du Tribunal Administratif de Grenoble
  2. Adoption d'un avenant n° 2 à la convention de mandat pour la création des réseaux d'eaux pluviales et la reprise de la voirie : Centre Ancien
  3. Instauration d'une bourse au permis de conduire
  4. Acceptation d'un don de trois strapontins de l'ancien cinéma
  5. Décisions modificatives au Budget Général
  6. Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs
  7. Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Questions diverses / informations

## **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS du 21 mai 2025**

***Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

### **01. Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la suite de l'injonction du Tribunal Administratif de Grenoble :**

Par délibération du 6 mars 2020, la Commune de SAILLANS a approuvé son PLU, dont la révision avait été décidée par délibération du 16 septembre 2016.

Le 21 janvier 2021, Mesdames BONNARD et GERDIL-MARGUERON ont saisi la Commune de SAILLANS d'une demande d'abrogation du PLU.

La délibération d'approbation faisait l'objet des publications de rigueur, rendant ce recours manifestement infondé, il n'y a pas été donné suite.

Par une requête et un mémoire, enregistrés le 18 mai 2021 et le 22 août 2023, Mmes Paulette Bonnard et Christine Gerdil-Margueron, demandent au tribunal :

- 1°) d'annuler la décision par laquelle le maire de la commune de Saillans a tacitement rejeté la demande tendant à ce que soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal l'abrogation de la délibération du 6 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;
- 2°) d'enjoindre au maire de convoquer le conseil municipal pour examiner cette question dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;
- 3°) de mettre à la charge de la commune de Saillans une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le Tribunal Administratif de Grenoble, par un jugement rendu le 20 mai 2025, décide :

**Article 1 :** La décision implicite de rejet de la demande de Mmes Bonnard et Gerdil-Margueron est annulée en tant qu'elle refuse d'inscrire à l'ordre du jour l'abrogation d'une part de l'identification en tant qu'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme de l'ouest de la parcelle cadastrée section B n°454 et la totalité de la parcelle cadastrée section B n°453, et d'autre part de l'emplacement réservé n°10.

**Article 2 :** Il est enjoint au maire de Saillans d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation de l'identification en tant qu'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme de l'ouest de la parcelle cadastrée section B n°454 et la totalité de la parcelle cadastrée section B n°453, et de l'emplacement réservé n° 10, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent jugement.

**Article 3 :** La commune de Saillans versera à Mmes Bonnard et Gerdil-Margueron une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

L'injonction de l'article 2 doit être exécutée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du jugement, soit un délai expirant le 20 août 2025.

De nouvelles dispositions doivent donc être établies nécessitant une modification du PLU approuvé.

Florence PILLANT demande si l'EBC va être conservé et s'il est sur la même parcelle que les EPC ?

François BROCARD répond que oui, c'est juste le zonage qui partage la parcelle. Il précise que le cabanon peut évoluer en habitation, dans les contraintes du PLU.

Joëlle MASSA remarque que l'on parle de 3 000 € à notre charge et que la délibération ne retient que 1 500 €, qu'en est-il ?

François BROCARD répond que les 1 500 € sont la décision du tribunal et que les 3 000 € correspondent à la demande des requérantes

Diane FACOMPRES rappelle que nous pourrions toujours exercer notre droit de préemption s'il y a vente de la parcelle.

André ODDON rappelle que l'idée était d'en faire un espace public et regrette que toute la parcelle n'ait pas été mise en réserve dans le PLU.

Florence PILLANT précise que le partage de la zone avait été négocié avec les propriétaires pour leur laisser la possibilité d'agrandir le cabanon.

Philippe BERNA précise que la propriétaire a entamé la procédure quand elle s'est aperçue qu'elle ne pouvait pas le faire. Il rappelle que c'est le droit de tout citoyen d'attaquer le PLU, et demande qui a décidé de refuser la première requête.

François BROCARD explique que la propriétaire demandait une abrogation globale du PLU et était donc irrecevable.

André ODDON rappelle que le classement de la zone en EBC empêche même d'arracher un arbre

Philippe BERNA demande si on a le choix ?

François BROCARD confirme que si nous ne faisons pas appel nous n'avons pas le choix

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (1 abstention Florence PILLANT) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **RÉPOND** à l'injonction du Tribunal administratif de Grenoble pour l'abrogation de l'identification en tant qu'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme de l'ouest de la parcelle cadastrée section B n°454 et la totalité de la parcelle cadastrée section B n°453, ainsi que de l'emplacement réservé n°10 ;
- **DIT** que ces nouvelles dispositions nécessitent une modification du PLU en vigueur ;
- **MANDATE** le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **02. Adoption d'un avenant n°2 à la convention de mandat pour la création des réseaux d'eaux pluviales et la reprise de la voirie : Centre Ancien**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune de Saillans a donné mandat au SMPAS pour la mise en œuvre des réseaux d'eaux pluviales, et la reprise de la voirie pour le projet sur le centre ancien de la commune de Saillans.

Une convention de mandat entre la commune de Saillans et le SMPAS a été signée le 16 septembre 2022 (délibération n° 1 du conseil municipal de Saillans du 15 septembre 2022).

Un avenant n°1 a été signé le 09 juillet 2024 conformément à la délibération n°6 du conseil municipal de Saillans du 13 juin 2024 pour modifier la clef de répartition concernant les coûts relatifs aux opérations générales,

Les missions confiées au SMPAS sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
- Versement de la rémunération du maître d'œuvre,
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages, si nécessaire
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- Réception des travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,

Le marché de travaux ayant fait l'objet d'un avenant il convient d'acter l'avenant annexé à la présente délibération,

*François BROCARD et Philippe BERNA précisent qu'il faudra finir l'ensemble des ruelles du centre ancien et que l'avenant n°2 a été délibéré en CA du SMPAS.*

*François BROCARD explique que l'objet de celui-ci est de revoir les modalités de la poursuite des travaux pour les dernières tranches.*

*Philippe BERNA explique que cet avenant est lié au choix que la commune a fait d'un revêtement en béton désactivé, la charge correspondant à un revêtement à l'identique est supportée à 50/50 par le SMPAS et la commune, le surcoût pour le béton est uniquement à la charge de la commune, soit un montant de 198 197,43 € (4,7% d'augmentation)*

*François BROCARD rappelle que les travaux ont couté moins cher que prévu et que ceci compense la plus-value béton.*

*André ODDON demande si le montant travaux cités sur l'avenant correspond à la totalité des travaux.*

*François BROCARD le lui confirme.*

*Philippe BERNA précise les points qui n'ont pas été pris en compte : impasse Deneyrol, trottoir de la rue Barnave (devant la maison Estour), achat des végétaux...*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***ACTE l'avenant annexé à la présente délibération***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat pour la mise en œuvre du réseau d'assainissement en eaux pluviales et la reprise de la voirie pour le projet du Centre ancien à Saillans***

### **03. Instauration d'une bourse au permis de conduire :**

Le permis de conduire est un atout incontestable pour l'emploi, la formation et de manière générale pour la mobilité des jeunes Saillanaises et Saillanais.

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le dispositif « bourse au permis », permettant la prise en charge partielle du financement du permis de conduire (permis B) à hauteur maximum de

400 € en fonction du quotient familial. En contrepartie, une mission de bénévolat devra être réalisée pour les services de la commune ou au sein d'une association à caractère social ou solidaire enregistrée sur la Commune, pour une durée minimum de 20 heures.

Les montants attribués sont déterminés de la façon suivante :

Quotient familial	Montant de la Bourse
De 0 à 600	400€
De 600 à 1000	300€
> à 1000	200€

La Commission d'attribution, chargée de verser directement à l'auto-école partenaire le montant alloué, est composée de :

- Annette Gueydan, adjointe en charge des associations, culture-patrimoine, sports et jeunesse
- Pascale Dardier, conseillère municipale déléguée aux finances, tourisme et sports et jeunesse
- Florence Pillant, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales
- Joëlle Massa, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, culturelles, sportives et associatives
- Patricia Bonnot, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, financières, économiques et touristiques

*Joëlle MASSA explique le projet et précise que la bourse s'ajoute à l'aide de la région (200 à 500 €)  
François BROCARD, après la demande de Joëlle MASSA et de Patricia BONNOT de faire partie de la commission d'attribution, propose de modifier la proposition de composition de la commission.*

*Proposition approuvée. La commission est donc composée de : Annette GUEYDAN, Pascale DARDIER, Florence PILLANT, Joëlle MASSA, Patricia BONNOT.*

*François BROCARD indique que l'objectif est de mettre en place le dispositif en septembre 2025*

*Hélène PELAEZ-BACHELIER demande combien d'heures de bénévolat il faut effectuer*

*Réponse : 20 h*

*Diane FACOMPRESZ demande si pour un étudiant en fac ça marche encore ?*

*Patricia BONNOT précise que c'est possible, elle ajoute que l'aide de la Région nécessite d'être encore scolarisé, elle remarque que le nombre d'heures n'est pas notifié dans la délibération et demande qu'on enlève le coût du permis de conduire et la mention "conduite accompagnée".*

*François BROCARD informe que le texte sera modifié en ce sens.*

*Hélène PELAEZ-BACHELIER demande s'il est possible de faire 40 h de bénévolat et doubler le montant de l'aide ?*

*François BROCARD précise que ce n'est pas l'esprit du projet*

*Renaud VELLARD demande que l'on communique suffisamment pour que les jeunes et leurs familles soient au courant*

*François BROCARD indique que l'information est déjà parue sur Le Mag, sur PanneauPocket, le site et autres réseaux sociaux, affichée en mairie et qu'un article de presse est prévu pour parution à la rentrée.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***DÉCIDE d'allouer un budget de 4 000 € à ce projet ;***
- ***APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la Bourse au Permis de conduire, telles que décrites dans le règlement ;***
- ***DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 011 ;***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

#### **04. Acceptation d'un don de trois strapontins de l'ancien cinéma :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L2242-1, concernant les dons et legs fait à une commune,

Vu l'article 757 du Code général des impôts (CGI), concernant le don manuel comme une simple remise matérielle d'un bien meuble,

Considérant que par courrier en date du 24 juillet 2025, Madame Nicole Signoret souhaite faire don à la Mairie de Saillans d'une rangée de trois strapontins,

Considérant que ces strapontins proviennent de l'ancien cinéma du village, situé à la montée du Fossé, et représentent un héritage culturel,

Considérant que ce don n'exige aucun engagement de la commune,

Entendu le rapport du maire, et sur sa proposition.

*Patricia BONNOT propose qu'il faudrait les mettre en valeur et les identifier.*

*Diane FACOMPRES suggère de les mettre à l'accueil de la mairie.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,***

- ***ACCEPTE le don de cette rangée de trois strapontins de la part de Madame Nicole Signoret,***
- ***DIT que ce bien sera intégré à l'actif de la collectivité sans qu'aucun versement financier ou en nature ne soit accordé,***
- ***DIT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

#### **05. Décision Modificative au budget général :**

Monsieur Philippe BERNA expose que le budget général 2025 doit être modifié en section d'investissement pour :

- Abonder l'article 16878 (chapitre 16) : « autres organismes et particuliers ».  
En effet, il a été omis de prévoir les crédits au BP 2025 sur cette ligne pour le règlement du montant des rentes viagères au titre de l'exercice 2025.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

#### **Décision modificative n° 1 – Abondement article 16878 :**

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
16878 (16) : Autres organismes et particul	7 354,44		
2031 (20) : Frais d'études	-7 354,44		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***DÉCIDE des modifications budgétaires (M57) comme exposé ci-avant,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

#### **06. Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 06 mars 2025 nécessite une mise à jour, en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude à l'accès au cadre d'emplois des Agents de maîtres territoriaux par voie de promotion interne auprès du Centre de Gestion par l'arrêté A202\_828, de Madame Annick GRAMOND-PONCET.

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer 1 emploi permanent à temps non complet d'agent de maîtrise territorial.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade de référence.

*François BROCARD rappelle le parcours professionnel exemplaire de Mme Annick GRAMOND-PONCET, 45 ans d'activité au sein de notre école. Cette promotion interne n'est pas qu'une simple augmentation de rémunération, elle est une reconnaissance des missions éducatives et des contraintes physiques et psychologiques du métier d'ATSEM.*

*Sa promotion interne implique une obligation de créer un poste d'agent de maîtrise provisoire jusqu'à son départ à la retraite.*

*Diane FACOMPRESZ demande pourquoi il est créé en filière technique ?*

*François BROCARD explique qu'il n'y a pas de poste d'agent de maîtrise en filière sociale pour l'emploi d'ATSEM, le choix a été fait de le créer en technique*

*Joelle MASSA demande si cela entraîne une augmentation de salaire ?*

*La parole est donnée à la secrétaire générale, Nathalie BONNAT, qui répond affirmativement mais qu'il y a d'abord 6 mois de stage.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,***
- ***DÉCIDE d'adopter la création d'emploi tels que précisée ci-dessus,***
- ***INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois au budget, chapitre 012,***
- ***MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

Il est rappelé à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé à l'assemblée :

De fixer à 100% pour tous les cadres d'emplois, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

*François BROCARD explique qu'il faut délibérer sur le pourcentage des agents qui peuvent bénéficier d'une promotion*

*Dominique BALDERANIS explique que ce n'est pas parce qu'on dit 100% que tous les agents vont avoir une promotion, c'est juste pour ne pas être bloqué au cas où...*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE de retenir les taux de promotion tels qu'énoncés ci-dessus ;**
- **MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

**Questions diverses :**

Néant

**La séance est levée à 19h23**

**Questions du public :**

*Une habitante évoque des problèmes pour le raccordement à la fibre : que faire quand plusieurs foyers sont bloqués parce qu'un propriétaire refuse l'installation d'un poteau sur son terrain*

*François BROCARD répond que la mairie va lister les points bloquants, puis négocier, si cela n'aboutit pas, le maire peut prendre un arrêté pour régler le problème*

*L'habitante fait remarquer que cette situation est dommageable pour l'ambiance du quartier et la valorisation du bien. Elle remercie la mairie pour la réunion d'information qui a eu lieu sur la fibre*

*Philippe BERNA lui précise également que, suite à la demande des riverains de son quartier, les travaux de sécurisation de la RD 93 débiteront en octobre 2025.*

La secrétaire de séance

Florence PILLANT

Le Maire, président de séance

François BROCARD

